

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique pour Révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

Le Président de la communauté de communes,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-8 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 ; L.2224-10,

VU la décision n°2021-3935 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 mars 2021 et portant décision de soumission de la modification du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à évaluation environnementale,

VU l'ordonnance en date du 30 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur Rémi DE LA PORTE DES VAUX en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique,

Par arrêté n°2023-03, le président de la Communauté de Communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Cette enquête publique est d'une durée de 36 jours consécutifs, soit du vendredi 21 avril 2023 à 9h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00 précises.

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est la personne publique responsable du projet de modification du zonage d'assainissement collectif, cette dernière est représentée par son président, M. Olivier PAZ.

Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : ZAC de la VIGNERIE, CS 100566 14165 Dives-sur-Mer.
- Mélanie Roche, responsable du cycle de l'eau est la personne à contacter à m.roche@normandiecabourgpaysdauge.fr ou au 02 31 28 26 81.

Monsieur Remi de la Porte a été désigné commissaire enquêteur par une ordonnance du Tribunal Administratif de Caen en date du 30 janvier 2023

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté de mise à enquête publique
- Un rapport de présentation au niveau de l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- Un rapport spécifique pour chacune des 39 communes
- La décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Autorité environnementale)
- Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique
- L'avis de l'Autorité environnementale et la réponse écrite à cet avis

1) Lieux et horaires de consultation des permanences tenues par le commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Communes	Horaires	Adresses des mairies et siège de la communauté de communes
Vendredi 21/04/2023	Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge	09H00 à 11H00	Rue des entreprise, ZAC de la VIGNERIE,
Mercredi 26/04/2023	Dozulé	14H00 à 16H 00	Place de la Mairie 14430 Dozulé
Jeuudi 04/05/2023	Cabourg	14H00 à 16H 00	Place Bruno Coquatrix 14390 Cabourg
Jeuudi 11/05/2023	Bavent	09H00 à 11H00	Rue de la Petite Justice, 14860 Bavent
Vendredi 26/05/2023	Dives-sur-Mer	15h00 à 17h00	Rue Général de Gaulle, 14160 Dives-sur-Mer

2) Lieux de consultation

Le dossier de Révision du zonage d'assainissement de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au format papier sera à disposition du public au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, ainsi que dans les communes dans lesquelles est organisée une permanence du Commissaire Enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée de 36 jours consécutifs, du vendredi 21 avril 2023 à 9h00 au vendredi 26 mai 2023 à 17h00 précise.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires ci-dessus.

L'intégralité du dossier pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Normandie Cabourg Pays d'Auge à l'adresse suivante : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/>

3) Observations

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou faire consigner par M. le commissaire enquêteur ses observations sur les registres d'enquête ouverts au sein des permanences citées au 1) du présent avis.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier, durant la période d'enquête, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à l'adresse suivante : Rue des entreprise, ZAC de la VIGNERIE, CS 10056 14165 Dives-sur-Mer.

Le public pourra en outre adresser ses observations par courrier électronique, durant la période d'enquête, à l'adresse suivante : zonage-assainissement@ncpa.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par M. le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête, soit au siège administratif de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge situé ZAC de la Vignerie, 14165 Dives-sur-Mer.

Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande écrite pendant la durée de l'enquête.

4) À l'issue des 36 jours d'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu au sein du présent avis (36 jours), les registres d'enquête seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, M. le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge ou la personne déléguée qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Trente jours au plus après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut-être accordé à la demande de M. le commissaire enquêteur par le Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge après avis du responsable du projet.

M. le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et sur le site internet de l'intercommunalité : <https://www.normandiecabourgpaysdauge.fr/> et ce pendant 12 mois consécutifs à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée à Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet du Calvados, par les soins de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et affiché au siège de l'intercommunalité sur le panneau d'affichage présent à proximité immédiate du parking du siège administratif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cet avis sera affiché dans toutes les mairies quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique sur les panneaux d'affichage habituels.

Cet avis sera également publié sous le délai précité et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux à tirage local et ou régional, habilités à publier des annonces légales :

- OUEST FRANCE
- LE PAYS D'AUGE